

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 7 octobre 2004

N° 2004-27

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 7 octobre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	28 septembre 2004	

Présents : MM. ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROGER et STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, COLLIN, DAGEN, EMPOCIELLO, GUIRBAL, MOIGNARD, NONORGUES et ROSET.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

OBJET : Décision modificative n°1.

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2004, le Président soumet aux membres du Comité Syndical un projet de décision modificative n°1.

Cette décision modificative a pour objet essentiel de prendre en compte les incidences budgétaires des décisions prises depuis le Budget Primitif concernant l'exécution en régie directe des prestations de transfert des déchets.

A cette occasion, certains autres virements de crédits entre lignes budgétaires sont également proposés.

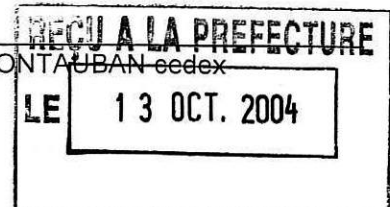
A) Exécution en régie directe des prestations de transfert.

Ces prestations sont actuellement réalisées par différentes entreprises dans le cadre des marchés conclus fin 2003.

Siège social : - Boulevard Hubert Guoze - B.P. 783 - 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 - APE : 900B



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Au titre de l'exercice 2004, le montant total de ces prestations est évalué à 386 150 € sur la base des tonnages estimés et cette somme est intégrée dans le budget 2004 dans le cadre des « contrats de prestations de service » (art. 611).

A compter de 2005, la dépense correspondante sera constituée par :

- l'amortissement de l'emprunt contracté pour l'acquisition du matériel ;
- les charges de personnels ;
- les dépenses de carburant et d'entretien des véhicules ;
- les autres dépenses (taxes, contrôles, assurances, produits 'entretien,...).

Concernant l'acquisition du matériel, les marchés sont en cours d'exécution conformément à la décision du 12 août pour une mise à disposition en décembre prochain.

Il convient donc de prévoir sur l'exercice 2004 les dépenses et recettes correspondantes dans les conditions suivantes :

Montant HT des acquisitions : (marchés en cours)	640 205 €
Provision pour l'acquisition d'une 4 ^{ème} remorque : (2 ^{ème} tranche conditionnelle du marché)	28 735 €
	<hr/>
Total HT :	668 940 €

Soit 800 000 € (Montant TTC) à inscrire à la présente décision modificative dans les conditions suivantes :

<u>Dépenses</u>	
Art. 2182 opération 07 : (acquisition de matériel de transport)	800 000 €
<u>Recettes</u>	
Art. 16441 opération 07 : (emprunt)	800 000 €

Sur la base des taux fixes actuels pour des emprunts d'une durée de 8 ans (4.20 %), l'annuité correspondante à régler à compter de l'exercice 2005 s'élèvera à 119 800 € étant précisé que cette dépense donnera lieu à une attribution du FCTVA égale à 123 800 € qui, dans l'hypothèse d'une affectation ou remboursement partiel de l'emprunt, ramènerait l'annuité des 6 dernières années à 96 035 €.

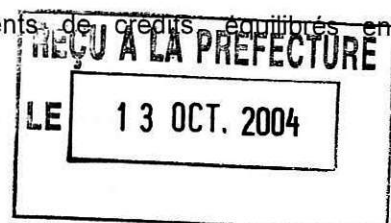
Dans ces conditions, le coût du service en régie directe peut être estimé ainsi :

- amortissement :	119 800 €
- personnel :	92 000 €
- carburant :	80 000 €
- entretien :	30 000 €
- autres dépenses : (assurances, ...)	17 500 €
Soit	339 300 €

(ramené à 315 535 € après affectation du FCTVA ou remboursement partiel de l'emprunt).

B) Les autres virements de crédits.

Le Président propose par ailleurs certains autres virements de crédits équilibrés en augmentation et diminution, selon le détail figurant en annexe.



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de décision modificative n°1 présenté par le Président ;
- d'autoriser le Président à entreprendre les négociations préalables à la conclusion d'un emprunt de 800 000 € nécessaire au financement des acquisitions de matériel de transfert des déchets.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE13 OCT. 2004
ET DE SA PUBLICATION LE13 OCT. 2004
Montauban, le

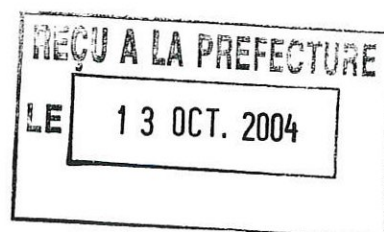
LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

ANNEXE A LA DELIBERATION 04-27
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Montant
D 1641 : Emprunts en euros	-112 000.00 E
D 16441 : Opérations afférentes à l'emprun	112 000.00 E
D 2182 : Matériel de transport	15 000.00 E
D 2182-03 : QUAIS DEFINITIFS	-15 000.00 E
D 2182-07 : Acquisition matériel transfert	800 000.00 E
D 60611 : Eau & assainissement	200.00 E
D 60612 : Energie-électricité	200.00 E
D 60622 : Carburants	500.00 E
D 60632 : F. de petit équipement	2 000.00 E
D 6135 : Locations mobilières	-22 000.00 E
D 61551 : Entretien matériel roulant	7 400.00 E
D 616 : Primes d'assurances	9 000.00 E
D 616 : Primes d'assurances	1 000.00 E
D 6188 : Autres frais divers	3 000.00 E
D 6226 : Honoraires	-1 500.00 E
D 6475 : Médecine du travail	200.00 E
R 1641 : Emprunts en euros	15 000.00 E
R 1641-03 : QUAIS DEFINITIFS	-15 000.00 E
R 1641-07 : Acquisition matériel transfert	800 000.00 E

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 13 OCT. 2004
ET DE SA PUBLICATION LE 13 OCT. 2004

Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Le Président,

Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE

LE 13 OCT. 2004